

que des pays violent les droits de la personne? La question que je viens de soulever ne connaît pas de réponse facile. Aucun pays n'est sans faute au chapitre des droits de la personne.

Nous devons en premier lieu rechercher une action internationale tout en agissant sur le plan bilatéral lorsque nous avons des preuves sûres de violations extrêmes et systématiques des droits de la personne. Nous devons agir lorsqu'il y a des preuves de génocide, de meurtres et de répression généralisés, ou lorsqu'il est évident qu'un gouvernement prive à dessein un groupe ou une région des ressources indispensables à sa survie.

Abstraction faite de ces cas extrêmes, le Canada peut également agir lorsque de graves violations des droits de la personne touchent directement les Canadiens, en particulier s'il existe des liens étroits d'une nature ou d'une autre. Nous pouvons alors, si nous disposons de preuves sûres, examiner si le gouvernement peut prendre des mesures autres que multilatérales pour tenter de redresser la situation. Il faut se rappeler que nos efforts peuvent être couronnés de succès si nous tentons de corriger des abus isolés ou certaines aberrations dans la façon dont un État s'acquitte normalement de ses obligations en matière de protection des droits de la personne. Mais si nous tentons de modifier une politique ferme ou les assises mêmes d'une société, le problème ne sera vraisemblablement pas réglé aussi rapidement ou aussi facilement...

### **Presser les Nations Unies d'agir**

Les mesures prises au sein des Nations Unies ne peuvent être séparées de celles prises ailleurs. Nos liens avec certains pays sont ténus ou même inexistant, ce qui nous offre alors peu de possibilités d'appliquer une diplomatie discrète. Je pense aux cas de l'Ouganda et du Kampuchea démocratique. Dans le premier cas, notre action à la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth a été suivie d'interventions destinées à inciter la Commission des droits de l'homme à agir. Dans le deuxième cas, après une enquête...menée par des représentants canadiens auprès de réfugiés du Kampuchea, nous avons fourni un rapport détaillé à la Commission des droits de l'homme et nous avons demandé l'application de certaines mesures. A ce sujet, je me suis adressé aux membres des Nations Unies en des termes non équivoques et j'ai réclamé l'intervention de l'Assemblée gé-

nérale et de la Commission des droits de l'homme. Nous en étions venus à la conclusion que l'isolement volontaire du gouvernement du Kampuchea rendait encore plus nécessaire l'application de mesures particulièrement vigoureuses. Nous nous sommes sentis obligés d'exhorter la communauté internationale à se préoccuper de la situation tragique que connaît ce pays éprouvé.

Nous suivons de près la situation au Kampuchea et, à titre de membre de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, nous continuerons de réclamer une enquête complète et des mesures correctives. Entre temps, il est intéressant de noter que les dirigeants du Kampuchea ont invité le Secrétaire général à visiter leur pays. Espérons qu'ils soient disposés à reconnaître la validité des préoccupations de la communauté internationale face au génocide et à la répression systématiques dont sont victimes leurs citoyens. Nous continuerons, au sein d'instances multilatérales et dans nos relations bilatérales avec certains pays influents de la région, la Chine par exemple, à inciter ces pays à user de leur influence pour améliorer la situation au Kampuchea et dans le Sud-Est asiatique.

### **Aide aux réfugiés**

Il est tout particulièrement dans l'intérêt national du Canada de chercher à redresser des situations aussi graves que celle du Kampuchea. En effet, il arrive souvent que des violations flagrantes des droits de la personne déclenchent de forts mouvements migratoires. Il faut alors consacrer d'énormes ressources financières et matérielles à l'aide humanitaire d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées. Le gouvernement canadien, qui a l'appui total de sa population, a toujours joué pleinement son rôle lors des opérations internationales de secours d'urgence. Il a appuyé les efforts subséquents du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'établir ces personnes. La meilleure solution est évidemment de renvoyer les réfugiés dans leur pays d'origine s'il semble possible d'y améliorer les conditions. Sinon, il est préférable de les installer dans un pays voisin du leur, si les conditions le permettent. Mais s'il faut en dernier recours leur trouver des foyers dans des pays tiers, quelques rares pays, dont notamment le Canada, les États-Unis et l'Australie, peuvent les accueillir. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a ainsi accueilli plus de 350 000

immigrants qui étaient soit des victimes de persécutions, soit des personnes déplacées.

### **Aide, commerce et droit de la personne**

Les Canadiens me disent souvent que le gouvernement n'aide pas assez les ressortissants des pays où ils ont des parents ou des amis. Ils demandent fréquemment au gouvernement de couper tout lien économique, culturel et politique avec ces pays. Ce n'est généralement pas la bonne solution. Si nous voulons que nos démarches bilatérales auprès d'autres gouvernements aient quelque effet, il nous faut disposer de moyens de pression plus efficaces que la simple éloquence. Nous pouvons parfois obtenir de meilleurs résultats en mettant à profit les liens que nous avons. Par ailleurs, nous pouvons poser, et posons de fait, des gestes qui procèdent d'un jugement moral.

Notre programme d'aide au développement vise à satisfaire les besoins essentiels des plus pauvres d'entre les pauvres. Les ressortissants des pays où les droits de la personne sont peu respectés sont souvent incapables de changer leur situation ou le régime qui les gouverne. Notre programme s'inspire donc de considérations ayant trait à l'aide humanitaire et au développement. Les considérations relatives aux droits de la personne interviennent toutefois dans la définition des niveaux d'aide et de l'orientation des programmes. Nous devons également nous demander dans chaque cas si un pays ayant un très mauvais dossier, en ce qui concerne les droits de la personne, veut ou peut réaliser des programmes d'aide conformes aux objectifs canadiens. Il est donc arrivé à quelques occasions que le Canada suspende ou cesse son aide lorsque la situation des droits de la personne s'était détériorée au point de compromettre très sérieusement l'efficacité du programme d'aide...

Le gouvernement canadien s'est généralement abstenu de faire pression sur un pays par des mesures commerciales unilatérales. Notre politique tient compte non seulement des intérêts économiques des Canadiens, mais aussi du fait que peu d'économies nationales dépendent de nos produits...

Par ailleurs, la question des droits de la personne influence nos ventes d'armes. Nous ne livrons d'armes ni aux pays où il y a danger immédiat d'hostilités, ni aux régimes qui ont des valeurs incompatibles avec les nôtres...